

# **CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION**

## **1. Généralités**

- 1.1 Le membre conclut un contrat avec FITNESS MHP SPRL, en sa qualité d'administrateur délégué de personal training/CrossFit.
- 1.2 La relation contractuelle entre SPRL FITNESS MHP et le membre est stipulé dans les articles ci-dessous.
- 1.3 SPRL FITNESS MHP, dont le siège social est établi à 4500 Huy, Rue de la Motte 41, est un club privé qui met ses locaux et et équipements à la disposition de ses membres dans le but principal de leurs permettre d'exercer des activités de Fitness et d'autres activités de sport. Elle le fait dans la mesure de ses moyens.
- 1.4 Fitness MHP se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'un membre.
- 1.5 Le contrat d'affiliation est soumis au droit Belge, et seul le juge de paix du canton de Huy est compétent.

## **2. Conditions Particulières**

- 2.1 Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des services proposés par Fitness MHP.
- 2.2 Fitness MHP se réserve le droit de modifier les conditions applicables au contrat d'affiliation. Les modifications entrent en vigueur un mois calendrier après la publication, sauf si un délai légal contraire est nécessaire, lequel délai sera alors appliqué. La publication se fera au sein de l'établissement (ex : tableau des wods ou tout autre tableau de communication entre Fitness MHP et les membres. Si un membre refuse une modification qu'il estime préjudiciable, il peut résilier son contrat à compter de la date à laquelle les nouvelles conditions entrent en vigueur. La résiliation écrite, par courrier recommandé, doit parvenir à Fitness MHP avant la date d'entrée en vigueur de la dite modification.

## **3. Affiliation**

- 3.1 Toute affiliation est strictement nominative et personnelle.
- 3.2 Toute personne devient membre dès la signature du contrat. Avant de s'affilier, chaque membre peut de manière amplement suffisante prendre connaissance des services offerts par le personal training et/ou CrossFit. Les services offerts ainsi que les heures d'ouverture peuvent varier. Chaque membre choisit le type d'encadrement et ne peut exercer que les activités qui sont comprises dans l'abonnement choisi et le type d'encadrement choisi.
- 3.3 Type d'encadrement :  
Personal Training : Le membre n'a le droit d'accès au club que pendant ses cours de personal training avec son personal trainer reconnu.  
CrossFit : Le membre a le droit d'accès au club tous les jours pour assister aux cours collectifs (workout of the day) du jour. Le type d'abonnement CrossFit inclut aussi le droit d'entrée pour les cours Personal Training.
- 3.4 Chaque membre est tenu de se présenter auprès d'un personnel ou CrossFit Trainer ou ?et de scanner sa carte de membre lors de chaque visite une fois le matériel approprié mis à disposition des adhérents.
- 3.5 Les cotisations mensuelles peuvent être majorées moyennant un avertissement écrit adressé 30 jours à l'avance par la direction, en cas de modification des circonstances économiques, d'extension des services ou d'indexation.
- 3.6 Le membre est autorisé à s'entraîner durant les heures d'ouverture du Club.
- 3.7 Si le membre n'utilise pas son droit à s'entraîner pendant la durée de son contrat, Il ne peut prétendre à aucune restitution de ses cotisations.
- 3.8 Horaires: les horaires d'accès au club, ainsi qu'aux cours collectifs seront mis à disposition du membre sur le site internet de la SPRL Fitness MHP : [www.huy-crossfit.be](http://www.huy-crossfit.be) /com.
- 3.9 Le membre pourra également s'inscrire aux cours collectifs via ce site web ou via l'application Resawod, appartenant à la société Nubbab Sport.

## **4. Frais d'affiliation**

- 4.1 Les frais d'affiliation sont payés chaque mois par le biais d'une domiciliation bancaire, par virement, carte bancaire ou en espèce, sauf le premier mois du début de l'abonnement. Celui-ci devra en effet être acquitté à Fitness MHP à la date à laquelle l'affiliation prend effet avec la cotisation de base. Le non-paiement de ces frais ne signifie pas que le contrat peut être annulé.
- 4.2 Les cotisations mensuelles suivantes devront être payées à l'avance chaque mois par domiciliation, ou paiement par carte bancaire ou espèce de la 2<sup>ème</sup> partie de l'abonnement, à la réception dans le cas de paiement en 2 fois sans frais de l'abonnement de 12 ou 18 mois.
- 4.3 Si une domiciliation européenne SEPA mensuelle ne peut être effectué, l'entreprise se réserve le droit d'exiger un montant supplémentaire de 7.50 euros, correspondant aux frais administratifs pour chaque recouvrement.
- 4.4 Toute inscription entre le 1<sup>er</sup> et le 8<sup>ème</sup> du mois inclus occasionnera un premier paiement d'une mensualité complète. Toute inscription après le 8<sup>ème</sup> du mois exclu occasionnera un premier paiement calculé au prorata du nombre de jours restants.
- 4.5 Dans le cas où les échéances mensuelles ou tout autre paiement dû ne seraient pas honorés, l'adhérent sera immédiatement averti et, pour autant que de besoin, mis en demeure par recommandé, de régulariser sa situation ; son accès sera bloqué jusqu'à régularisation de sa situation. Tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la déduction d'un intérêt de 12 % par an. En outre, une clause pénale de 15%, avec un minimum de 50 euros, est applicable en cas de non exécution par l'une ou l'autre partie au contrat de ses obligations. En cas de défaut de paiement, la SPRL se réserve le droit de mettre fin de plein droit au contrat après l'envoi d'une mise en demeure restée, sans réponse pendant 15 jours à compter de cet envoi. Cette résiliation est sans incidence sur le droit de la SPRL de récupérer, par voie amiable ou judiciaire les sommes qui lui seraient dues en vertu du contrat, et ce au frais de l'adhérent.
- 4.6 Tous les prix s'entendent Tva incluse. Le club se réserve le droit de modifier à tout moment ses prix en cas de modification du taux de Tva.

## **5. Carte de Membre**

5.1Après signature du contrat, le membre se voit remettre une carte de membre, Cette dernière devient son entière propriété.

5.2L'accès au club n'est autorisé que sur présentation d'une carte de membre valide.

5.3Fitness MHP se réserve le droit de refuser l'accès au club à un membre en cas d'abus commis avec ladite carte.

5.4La perte ou le vol de la carte de membre doit être immédiatement signalé à la SPRL Fitness MHP. Celle-ci se verra dans l'obligation de facturer 15 euros au membre pour la remise d'une nouvelle carte.

5.5 SPRL Fitness MHP se réserve le droit d'exiger la présentation d'une pièce d'identité lors de l'inscription d'un nouveau membre.

5.6SPRL Fitness MHP pourra, à tout moment, demander aux membres de justifier leur identité afin de pouvoir contrôler que les personnes fréquentant les locaux mis à disposition par SPRL Fitness MHP avec une carte de membre sont effectivement membres du club.

## **6. Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée se référant à l'abonnement, mentionné au recto. Il pre entrent en vigueur nd fin à l'expiration de la période déterminée, moyennant un préavis notifié par l'adhérent au moins un mois avant l'échéance. Cette notification a lieu par voie de recommandé adressé au siège de Fitness MHP SPRL (Rue de la motte 41 A, 4500 Huy).

A défaut de préavis dans ce délai, le contrat est reconduit pour une même durée.

Sans préjudice de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, le consommateur peut, après la reconduction tacite d'un contrat de service à durée déterminée, résilier le contrat à tout moment, sans indemnité, au terme d'un délai de préavis déterminé dans le contrat, sans que ce délai puisse être supérieur à 2 mois (art. 82, 2, Loi sur les pratiques du marché).

## **7. Accès**

Le présent contrat donne droit à un accès illimité (suivant l'horaire établi) aux séances proposées par Fitness MHP SPRL sauf activités événementielles à supplément. Le membre a le droit d'accès au club tous les jours pour assister aux cours de groupes (Workout of the day) du jour. Le membre peut seulement s'entraîner au club en présence d'un coach CrossFit et a seulement accès au club durant les heures d'ouverture.

## **8. Promotion**

Les réductions attribuées dans le cadre d'une opération promotionnelle ne sont valables que sur l'abonnement en vigueur. L'adhérent ne saurait revendiquer la prolongation d'une quelconque réduction lors de son réabonnement. De plus, les réductions ne sont pas cumulables entre elles.

## **9. Frais d'inscription**

Les frais d'inscription incluent 3 jours de formation, obligatoires avant de pouvoir intégrer les Wod (entraînements du jour). Ceux-ci sont à réaliser sur 1 semaine voir 2 pour les débutants. Les frais d'inscription sont offerts, si l'adhérent souscrit un abonnement de 12 ou 18 mois au comptant. En cas d'inscription pour un abonnement de 3 mois et/ou 6 mois, payé au comptant l'adhérent bénéficiera d'une ristourne de 50% sur les frais d'inscription. Les frais d'inscription (50 euros) seront à payer en cas de souscription d'un abonnement par prélèvement SEPA, quel qu'il soit.

## **10 Suspension**

Aucune suspension de contrat ne pourra être réalisée, sauf cas de force majeure (voir ci-dessous). Le cas échéant, le contrat sera suspendu pour une période déterminée, établie par les deux parties contractantes.

En tout état de cause, la suspension du contrat ne dispense pas l'adhérent du paiement des mensualités dues en vertu du contrat d'abonnement.

## **11 Cas de force majeure**

Le contrat ne peut être rompu ou suspendu avant sa date d'échéance, sauf cas de force majeure.

La force majeure résulte d'un événement soudain, imprévisible et inévitable, qui n'est dû ni à la faute, ni à la volonté des parties. Cet événement ne doit donc pas avoir été voulu par elle, ni causé par elle, même indirectement. Toute demande de suspension ou de rupture de contrat pour force majeure devra être discuté avec la direction et étayé par des documents officiels et probants, tels que, notamment, certificat médical circonstancié, attestation légale,...etc.

Seuls les certificats médicaux émis par un spécialiste, transmis par écrit dans la semaine suivant la résiliation ou la suspension seront acceptés et ce pour une période de 6mois maximum. Passé ce délai, les frais d'inscription seront de nouveau acquittés à SPRL Fitness MHP. Cette règle n'est pas, par exemple, valable encas d'étude, de stage, d'obligations professionnelles ou de vacances.

Fitness MHP SPRL conseille d'envoyer les documents par courrier recommandé. Si le certificat ou la preuve est seulement fourni après le début d'une procédure judiciaire, il ne sera plus accepté et le membre sera au minimum tenu au paiement des frais inutilement engendrés.

Un statut spécial est mis en place pour les militaires. Fitness MHP SPRL doit être prévenu à l'avance si la dite personne est appelé en mission. Les 2 parties signe un papier prouvant la suspension momentanée. Le membre ne pourra profiter des installations durant cette période. Au delà de 15 jours l'adhérent (militaire) ne paiera que 50 % des frais d'adhésion sur le 1 er mois après la durée de son engagement choisi lors de son inscription. Un maximum de 2 mois avec une réduction de 50 %, ne sera accepté par année.

En deçà de 15 jours, et au delà de 7 jours, une addition sera faite pour finalement ne payer que 50% des frais d'adhésion sur le 1er mois après la durée totale de son contrat. Cette procédure ne pourra être faite qu'une fois par année

## **12 Responsabilité civile**

FITNESS MHP SPRL décline toute responsabilité en cas d'accident, de pertes ou de vols survenus dans son enceinte, y compris dans le parking. L'usage des locaux et du matériel est réalisé sous la seule responsabilité des adhérents.

### **13 Obligation d'information**

Toute modification de la situation personnelle du membre (comme par exemple ses coordonnées ou données bancaires) doit être directement communiquée par écrit au club mentionné dans le contrat d'affiliation. Si ces modifications ne sont pas communiquées (à temps) et que Fitness MHP SPRL doit engager des frais pour recueillir les nouvelles données du membre, le club facturera lesdits frais au membre.

### **14 Assurance Conseillée**

Chaque adhérent peut souscrire, lors de son adhésion au club, une assurance (25euros/an) couvrant le risque d'accident dans l'enceinte de Fitness MHP SPRL. L'assurance n'est pas obligatoire, à moins que l'adhérent déclare, posséder une assurance similaire, le couvrant de tout incident pouvant se produire dans l'enceinte de Fitness MHP SPRL.

### **15 Horaires et tarifs**

En fonction des impératifs économiques et/ou pratiques de l'entreprise, Fitness MHP SPRL est, à tout moment, en droit de modifier les horaires et les tarifs des différentes prestations.

### **16 Personal training**

Des services de personal training sont proposés par Fitness MHP SPRL. Les services de personal training ne sont pas compris dans l'abonnement.

### **17 Ventes de produits**

La vente de produits, relatif à l'activité sport-santé est uniquement réservée et permise par Fitness MHP SPRL. Toute tierce personne ou entité, ne faisant pas partie de Fitness MHP SPRL ne sera pas autorisée à vendre des produits similaires à des clients de Fitness MHP SPRL, dans l'enceinte de celle-ci.

### **18 Parrainage**

Si une personne s'inscrit pour un abonnement payant sur la recommandation d'un membre lors d'une période d'action « parrainage », le membre parrain bénéficie d'un mois gratuit, à la fin de son abonnement, ou le mois suivant en cas d'être membre Fondateur (engagement de 3 mois minimum).

### **19 Chaussures**

Pour des raisons d'hygiène et afin de conserver la propreté des différents espaces d'entraînement, chaque membre se doit de pratiquer toute activité dans l'enceinte du complexe en chaussure de sport propres et adaptées à la pratique du CrossFit et autres pratiques relatives à celle-ci.

### **20 Comportement**

Les membres et leurs invités sont respectueux du club et de ses équipements. Ils suivent les conseils du gérant, du personnel et des coaches CrossFit. La direction et/ou un coach CrossFit se réservent le droit d'écarter un invité, un visiteur ou un membre si nécessaire.

Un comportement brutal, agressif, ou irresponsable entraîne la cessation immédiate du contrat d'affiliation. Si des membres endommagent le club ou ses équipements volontairement ou par suite de négligence ou d'imprudence, ils sont redevables de dommages et intérêts pour réparer le préjudice causé.

### **21 Etat de santé**

Par la présente, le membre déclare qu'il/elle est en bonne santé, qu'il n'existe aucune raison médicale ou autre qui l'empêcherait de faire un effort physique et qu'un effort physique ne peut nuire à sa santé, à sa sécurité et/ou à sa condition physique. Il est interdit de fréquenter le club en cas d'infection, de maladie ou de blessures ouvertes comme des plaies ouvertes ou des ulcères ouverts etc., en raison du risque de porter atteinte à la santé, à la sécurité et/ou à la condition physique des autres membres.

### **22 Certificat médical**

L'adhérent s'engage à fournir un certificat médical récent (moins de 3 mois) attestant de sa capacité à pratiquer une activité sportive, dans un délai de 8 jours. Dans le cas contraire, l'adhérent pratique uniquement sous sa responsabilité.

### **23 Age minimum**

L'âge minimum pour souscrire un abonnement est de 18 ans dans le cadre des cours de CrossFit. L'affiliation est possible à partir de 12 ans à condition que la personne mineure soit accompagnée de son représentant légal pour la souscription. Fitness MHP SPRL accepte les personnes de moins de 12 ans uniquement dans le cadre de cours qui leur sont spécifiquement destinés (CrossFit Kids, stage extra scolaire, cours de psychomotricité,). Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent circuler dans l'enceinte du club seuls et doivent à tout moment être accompagnés de leurs parents. Ils sont sous leurs responsabilités hors des cours encadrés. Le club de Fitness MHP SPRL décline toute responsabilité sur ce qui pourraient arriver aux enfants dans l'enceinte de Huy CrossFit, excepté durant les cours prévus à cet effet tels que CrossFit Kids encadré par une personne responsable et diplômée.

### **24 Droit applicable et tribunaux compétents**

Tout litige relatif à la présente convention est soumis au droit belge et de la compétence des juridictions de Liège. Chaque adhérent reconnaît avoir reçu et lu le règlement d'intérieur et déclare y adhérer.

### **25 Règlement intérieur**

Le membre a connaissance du fait qu'un règlement intérieur s'applique au sein de Fitness MHP PRRL. Ce règlement intérieur est disponible dans le club, et peut être obtenu sur demande à la réception du club. Le membre est tenu de respecter ce règlement intérieur.

SPRL Fitness MHP (ou l'un de ses collaborateurs) se réserve le droit de refuser ou d'interdire à tout moment l'accès au club aux personnes dont le comportement le justifie.

Les membres et leurs invités seront respectueux du club et de ses équipements. Ils suivront les conseils du gérant et des personal CrossFit Trainer. Si des membres ou leurs invités endommagent le club ou ses équipements par suite de négligences ou d'imprudences, ils devront régler ce dommage. Un comportement brutal, irresponsable ou agressif entraînera toujours la cessation immédiate du contrat d'affiliation.

La direction et/ou un personal /CrossFit Trainer a le droit d'écarter un invité, un visiteur ou un membre si nécessaire. Fumer ou mâcher un chewing-gum est interdit dans le club.

## **26 Obligation d'information**

L'affilié se réserve le droit de fermer intégralement ou en partie ses infrastructures pendant les week-ends, jours fériés et les vacances scolaires.

L'affilié se réserve le droit de modifier, de manière temporaire ou définitive les heures d'ouverture de ses infrastructures (ou de certaines parties).

L'affilié se réserve le droit de fermer les infrastructures ou certaines parties afin d'effectuer des travaux de réparation et d'entretien. Le membre ne pourra en aucun cas réclamer les frais d'affiliation.

## **27 Obligation d'information**

Toute modification de la situation personnelle du membre (ses coordonnées ou données bancaires) doit être directement communiquées par écrit au club mentionné dans le contrat d'affiliation.

Si ces modifications ne sont pas communiquées à temps, et que l'entreprise doit engager des frais pour recueillir les nouvelles coordonnées du membre, le club facturera lesdits frais au membre.

## **28 Vie privée**

Fitness MHP SPRL respecte les dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée concernant le traitement des données à caractère personnel.

Si le membre transmet ses données à caractère personnel à Fitness MHP SPRL, celles-ci seront enregistrées dans la base de données de la box et traitées en vue de la gestion du fichier clients et des produits et services proposés, de la réalisation d'étude de marché, afin d'informer le membre de l'existence de nouveaux produits et services ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de campagne de promotion et d'information. Les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des tiers, à l'exception des sociétés liées à Fitness MHP SPRL dans l'exécution du contrat d'affiliation.

Le membre a le droit de réclamer un aperçu écrit de ses données à caractère personnel et, éventuellement, une rectification des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes au moyen d'une demande datée et signée adressée à Fitness MHP SPRL et accompagnée d'une preuve de l'identité du membre (copie de la carte d'identité). Fitness MHP SPRL fournira l'aperçu au plus tard 45 jours suivant la réception de la demande. Huy CrossFit utilise une camera qui ne filmera que durant les heures de fermeture du bâtiment.

## **29 Droits d'images et vidéos**

SPRL Fitness MHP a le droit de réaliser des vidéos, ainsi que des photos de ses membres, uniquement dans le cadre des cours encadrés de CrossFit et autres cours organisés et mis en place par SPRL Fitness MHP. L'adhérent ne pourra engager des mesures judiciaires. Il lui suffira d'envoyer un courrier recommandé dans lequel il développe ses motivations pour ne pas faire partie des ses vidéos, montages vidéos et photos de groupe. Fitness MHP SPRL règlera ce problème grâce aux différentes techniques audiovisuelles.